



Ville de Piraé  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 029 / 2019 DU 25 AVRIL 2019

### Approuvant le projet « TŪ'ARO NŌ TE EA – SPORT POUR TA SANTE » et le plan de financement prévisionnel.

Séance du 25.04.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaire de séance : Madame Eliane LECHENE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire et Madame Rosana TEHOIRI, conseillère municipale de Piraé

Convocation le	17 /04 /2019	Date d'affichage de la convocation	17 /04 /2019
Date d'affichage du C.R.	30 AVR. 2019	Date d'affichage de la délibération	- 3 MAI 2019
Transmission IDV	- 1 MAI 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 3 MAI 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	30	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	HUNTER Lorraine
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick		x	
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	LECHENE Eliane
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	HAREHOE Thilda
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	FOLIAKI Turere
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	TEHOIRI Rosana
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi		x	MOU KAM TSE Kapo
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana		x	VERNAUDON Béatrice
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	21	12	9

## **DELIBERATION N° 029 /2019 DU 25 AVRIL 2019**

### **Approuvant le projet « TŪ'ARO NŌ TE EA – SPORT POUR TA SANTE » et le plan de financement prévisionnel.**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'appel à projet commun « Bouge pour ta santé » lancé par le Syndicat Mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Pape'ete et la Caisse de Prévoyance Sociale ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son programme d'animation de la Ville, la commune de Pira'e envisage de mettre en place le projet « TŪ'ARO NŌ TE EA – sport pour ta santé », le samedi 22 juin 2019 sur le site d'Aora'i Tini Hau.

Il s'agit d'une journée de prévention « sport santé » qui propose aux administrés de la commune, un programme d'animations sportives, de prévention et de remise en forme dont l'objectif étant de sensibiliser la population non seulement sur la nécessité de pratiquer un exercice physique et sportive régulière, mais aussi de prévenir sur les maladies cardiovasculaires et liées au surpoids et à l'obésité.

Par ailleurs, cette journée propose également une compétition sportive de « va'a » inter quartiers, en catégorie V6 et V3 Hommes et Femmes, sur une distance prédéfinie par la Commune de Pira'e. Cette compétition est ouverte aux quartiers prioritaires de Pira'e, sur des critères d'inscriptions prédéfinis.

Les objectifs de cette action sont :

- De lutter contre l'obésité et de prévenir du diabète
- De sensibiliser le public sur la nécessité d'une alimentation saine et équilibrée
- De permettre au public de maintenir une vie plus saine et en bonne santé

**Après en avoir délibéré en sa séance du 25.04.2019 ;**

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet sportif « Tū'aro nō te ea – sport pour ta santé » est approuvé.

**Article 2 :** Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

<b>COUT TOTAL DE L'ACTION 100 %</b>	<b>859 520 F.CFP</b>
<b>Participation du syndicat mixte en charge du contrat de Ville 45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Participation de la CPS 45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Fonds propres de la Commune 10 %</b>	<b>85 952 F.CFP</b>

**Article 3 :** Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur général des services, le service de l'action sociale et éducative, le service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire



Edouard FRITCH

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Le Maire



M. Heimani TAURAA  
Edouard FRITCH